

Apport de parts sociales à la SARL AB HOLDING

Rapport du commissaire aux apports



81 rue des Ponts de Cé – 49000 – ANGERS
Tél. : 02.41.47.15.16 - Fax. : 02.41.47.12.13
e-mail : angers@gesco-sa.fr
www.gesco-sa.fr

Société de commissariat aux comptes inscrite - Compagnie Régionale Ouest Atlantique

SAS au capital de 392.000 eurosuros – RCS Angers B 321 943 698

Rapport du commissaire aux apports

A l'associé unique de la SARL AB HOLDING,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée le 4 novembre 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Antoine BOISSON à la SARL AB HOLDING nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce sur la valeur de l'apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1) Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Antoine BOISSON s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration de son patrimoine professionnel.

1.2) Présentation des parties en présence

1.2.1) *Personne physique apporteuse*

L'apport de parts sociales de la SARL S3MAT TP est effectué par Monsieur Antoine, Alain, Pascal BOISSON, né le 22 août 1988 à ANGERS (49), de nationalité française, demeurant 32 rue Jacques Cathelineau - Saint Florent le Vieil, 49410 MAUGES SUR LOIRE, célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

1.2.2) *Société bénéficiaire*

La société bénéficiaire de l'apport est la Société AB HOLDING, Société A Responsabilité Limitée à associé unique en formation, dont le capital s'élèvera à 50.000 euros et dont le siège social sera fixé 32 rue Jacques Cathelineau - Saint Florent le Vieil, 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Cette société sera représentée par Monsieur Antoine BOISSON, associé fondateur.

1.2.3) *Société dont les titres sont apportés*

La société S3MAT TP est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros dont le siège social est situé La Glaiffière – La Chapelle Saint-Florent – 49410 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de d'ANGERS sous le numéro 952 761 062.

La Société a été régulièrement constituée sous cette forme le 14 mai 2023 à La Glaiffière – La Chapelle Saint-Florent – 49410 MAUGES SUR LOIRE et immatriculée le 1^{er} juin 2023.

L'activité principale de la Société est « *L'entretien, la maintenance et la réparation de matériels et engins de travaux publics, de machines de forage et de confortement, de machines de concassage, criblage et recyclage, carrières, miniers, agricoles et assimilés ; le négoce et location de matériels agricoles, de travaux publics et de transports, neufs ou d'occasion.* ».

Elle est administrée, en qualité de cogérants, par :

- Monsieur Antoine BOISSON, demeurant 32 rue Jacques Cathelineau - Saint Florent le Vieil, 49410 MAUGES SUR LOIRE ;
- Monsieur Guillaume ROUSSEAU, demeurant les Trois Chênes – 44150 VAIR-SUR-LOIRE ;
- Monsieur Cédric BARRE, demeurant 1 Aigremont La Chapelle Saint Florent – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Le capital social de la Société s'élève à un montant de 15.000 euros et est composé de 15.000 parts sociales d'1 euro chacune attribuée de la manière suivante :

ASSOCIES	PARTS SOCIALES
La Société MECAFORGE , <i>représentée par Monsieur Cédric BARRE</i>	5.000
La Société SMR TP , <i>représentée par Monsieur Guillaume ROUSSEAU</i>	5.000
Monsieur Antoine BOISSON	5.000

1.3) Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport.

Monsieur Antoine BOISSON apporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société AB HOLDING, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Antoine BOISSON, ès-qualités, 5.000 parts sociales qu'il détient au capital de la Société A Responsabilité Limitée S3MAT TP, au capital de 15.000 euros, divisé en 15.000 parts sociales d'1 euro chacune, ayant son siège social La Glaiffière – La Chapelle Saint-Florent – 49410 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 952 761 062, libres de tout nantissement ou autre sûreté.

L'évaluation globale de la Société S3MAT TP a été établie, en prenant en compte l'actif et le passif des comptes, les spécificités de compétences, de positionnement de marché ainsi que le modèle économique de la société, à la somme de 150.000 euros, soit la somme 10 euros par part sociale.

Monsieur Antoine BOISSON apporte 5.000 parts sociales, soit la totalité des parts sociales qu'il détient en pleine propriété au capital de la Société S3MAT TP. La valeur de cet apport représente 50.000 euros.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 50.000 euros, il sera attribué à l'apporteur 5.000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euro chacune, entièrement libérées.

1.4) Présentation de l'apport

Une première situation comptable de la SARL S3MAT TP arrêtée au 30 juin 2024 pour une période de 13 mois dont 12 mois d'activité présentent les caractéristiques suivantes (en euros) :

	<u>30/06/2024</u>
- Chiffre d'affaires :	1.229.863
- Résultat d'exploitation :	166.610
- Résultat net :	111.030
- Total bilan :	943.996
- Capitaux propres :	126.030

Cette situation comptable n'a pas fait l'objet d'un audit.

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

L'actif net apporté, composé de 5.000 parts sociales de la SARL S3MAT TP, s'élève à 50.000 euros, soit 10 euros la part.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objectif d'éclairer l'associé unique de la SARL AB HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- échangé avec Monsieur Antoine BOISSON, ainsi qu'avec Monsieur Arnaud PLASSIER, responsable de dossier OZEO, expert-comptable, chargé de l'opération,
- consulté les documents financiers, juridiques et fiscaux mis à notre disposition concernant la SARL S3MAT TP,
- consulté le dossier de travail sur la situation comptable au 30 juin 2024 de la société OZEO qui a établi cette situation et procédé à l'évaluation de la SARL S3MAT TP,
- vérifié le niveau d'activité de la SARL S3MAT TP depuis la situation comptable arrêtée au 30 juin 2024 sur la base des indicateurs produits par l'entreprise.

De plus, nous avons obtenu :

- de la part de Monsieur Antoine BOISSON, une lettre d'affirmation, signée en tant que gérant de la SARL S3MAT TP, nous confirmant notamment que cette société est à jour de ses obligations comptables, juridiques et fiscales et qu'il n'est intervenu aucun événement ou fait important dont elle aurait connaissance et qui serait de nature à affecter dans ses aspects les plus significatifs la valorisation retenue de l'apport,
- de la part de Monsieur Antoine BOISSON, une lettre d'affirmation, signée en tant qu'apporteur des parts sociales de la SARL S3MAT TP, nous confirmant notamment qu'il détient la pleine propriété des parts apportées et que celles-ci sont détenues sans contestation. De même, il confirme qu'à la date de cette lettre il n'existe pas d'événement pouvant remettre en cause la valorisation des apports.

2.2) Appréciation de la méthode de valorisation

La valorisation des apports est effectuée sur la base d'une évaluation globale de la SARL S3MAT TP. La valorisation des apports est ainsi effectuée à partir de sa valeur réelle. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et assimilées et n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3) Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux et sur la base des statuts de la SARL S3MAT TP, nous nous sommes assurés de la détention par Monsieur Antoine BOISSON de la pleine propriété des parts apportées de cette société. Cette détention figure dans les statuts en vigueur de la SARL S3MAT TP.

2.4) Appréciation de la valeur des apports

L'apport porte sur les 5.000 parts sociales de la SARL S3MAT TP. La valorisation des apports résulte de la valorisation globale de la Société S3MAT TP réalisée par le cabinet d'expertise comptable OZEO, soit 15.000 parts x 10 euros = 150.000 euros.

La situation comptable arrêté 30 juin 2024 présente des capitaux propres qui s'élèvent à 126.030 euros ; il est à noter qu'il figure à l'actif du bilan deux fonds de commerce acquis en juillet 2023 pour un montant total de 272.000 euros. Ces acquisitions ont fait l'objet d'un financement par emprunts bancaires ; ainsi, il peut être considéré que l'évaluation de ces fonds de commerce a fait l'objet d'un examen par des tiers qui n'ont pas remis en cause cette valorisation.

Après 12 mois d'activité, la situation comptable établie permet de s'assurer de la rentabilité de cette nouvelle société.

La valeur retenue à 150.000 euros est globalement conforme aux capitaux propres de cette structure à ce jour sans prise en compte d'une revalorisation de la valeur des éléments incorporels. Cette valorisation apparaît comme prudente.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue des apports s'élevant à 50.000 euros pour les 5.000 parts sociales de la SARL S3MAT TP n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Angers, le 13 novembre 2024,

Pour **GESCO SAS**,
Commissaire aux apports

François Boisramé
Associé